



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Mission du service

Le service Toutlemonde Solidarité Transport s'adresse à toutes les personnes de la commune. Il a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyens de transport (définitif ou momentané) pour se déplacer. Le bénéficiaire et le conducteur s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Nature des déplacements - jours et horaires

Les motifs de déplacement admis pour solliciter Toutlemonde Solidarité Transport concernent des services n'existant pas dans la commune :

- rendez-vous médicaux et paramédicaux
- visite aux malades, aux personnes en maison de retraite
- sépultures
- autres déplacements occasionnels tels que convocations administratives, courses

Le transport se fera dans un rayon de 60 km sauf accord spécifique avec le conducteur.

Ce service fonctionne tous les jours sauf les dimanches et jours fériés :

- de 9 heures à 19 heures l'été
- de 9 heures à 18 heures l'hiver

Possibilité d'adapter les horaires en fonction de nécessités particulières

Sauf urgence, les demandes doivent être faites une semaine avant le déplacement souhaité. La liste des conducteurs est disponible à la mairie ou sur le site internet de la commune. Attention, si un bénéficiaire laisse un message à un conducteur, il doit lui laisser ses coordonnées afin de valider le déplacement.

Article 3 : Participation aux frais de déplacement

Une participation financière sera versée directement au conducteur pour chaque déplacement. Si plusieurs personnes sont transportées dans le même véhicule, une seule participation financière sera demandée.

La participation aux frais de déplacement est 0.45€ par km parcouru, aller et retour depuis le domicile du conducteur.

A l'intérieur de Toutlemonde, la participation financière minimum est de 1€, à condition que le trajet ne dépasse pas 3 km. Au-delà, il sera demandé 0.45€ par km supplémentaire. Les frais de stationnement sont à la charge de la personne bénéficiaire.

Il est convenu que la personne bénéficiaire fasse en sorte que le temps d'attente n'excède pas 1 heure sauf accord avec le conducteur.

Dans l'hypothèse où l'attente dépasserait ce délai, le conducteur a la possibilité de revenir à son domicile et de retourner chercher la personne à une heure convenue. Dans ce cas, le conducteur ayant fait double trajet, le montant de la participation financière sera doublé.

Article 4 : Planning et organisation avec les conducteurs

Chaque conducteur dispose d'un carnet de bons en triple exemplaires afin de notifier à chaque déplacement le nom de la personne transportée, la date, le lieu, le nombre de km parcourus et le montant de la participation financière.

Chaque bon doit être signé par les deux parties.

Article 5 : Assurance

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance du conducteur qui figurera sur le constat.

Article 6 : Responsabilité du conducteur

Le bon fonctionnement du véhicule est sous l'entière responsabilité du conducteur. Celui-ci s'engage à respecter le code de la route. Il s'engage également à avoir une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent être confiées par la personne transportée.

Les conducteurs ne pourront être tenus pour responsables des malaises et chutes pouvant survenir lors du transport des personnes faisant appel à Toutlemonde Solidarité Transport.

Article 7 : Limites

Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne seront pas prises en charge par Toutlemonde Solidarité Transport.

Les membres du service Toutlemonde Solidarité Transport, après concertation, se réservent le droit d'apporter des modifications à certains articles du règlement intérieur. Ils se réservent également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

Afin d'éviter les abus, les déplacements sont réservés aux personnes ne disposant pas de moyens de locomotion ou ayant une indisponibilité momentanée.

Afin d'éviter toute concurrence avec des activités professionnelles, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les déplacements ne doivent pas être faits au détriment des commerçants et des services locaux
- Les déplacements avec des malades, des handicapés, des personnes relevant d'une prise en charge ne seront pas autorisés (ex : affection de longue durée)
- Les déplacements actuellement pris en charge par les aides à domicile continueront à être assurés par celles-ci
- Toutlemonde Solidarité transport vient compléter les solidarités familiales et amicales déjà existantes afin d'assurer un maintien à domicile de la personne âgée

Il peut être fait appel aussi à ces personnes pour d'autres services de proximité.

Article 8 : Transport d'un petit animal de compagnie :

Ce service est laissé à l'appréciation du conducteur. En cas de transport d'animal, celui-ci devra être mis dans une caisse de transport adaptée (disponible à la mairie si besoin) ou attaché et si possible dans le coffre.

Article 9 : Le bureau du groupe des conducteurs solidaires :

Il est composé de 3 personnes. Une personne se retirera chaque année. Ainsi, chaque année le renouvellement se fera par tiers.

Ce règlement intérieur doit être signé par le conducteur et par la personne bénéficiaire transportée pour la 1^{ère} fois.

Fait à Toutlemonde le 25 mars 2024

Le conducteur solidaire :

Le bénéficiaire :